

Le canton du Valais présente une situation disparate en matière de gestion des déchets: d'un côté, il gère avec brio une importante production de déchets spéciaux issus de l'industrie chimique et possède l'infrastructure suffisante pour incinérer la totalité des 150'000 tonnes annuelles de déchets ménagers. D'un autre côté, sur les quelque 190 décharges officiellement recensées, seules 36 possèdent les autorisations requises. Le nouveau plan cantonal de gestion des déchets (PCGD), approuvé en octobre 2008 par le Conseil d'Etat, propose de conforter les acquis tout en insistant sur la mise en conformité des installations existantes, notamment des décharges.

## Le nouveau plan cantonal de gestion des déchets sonne la fin des décharges illégales

"Après l'échec du PCGD de 1996, qui n'a jamais été concrétisé faute de moyens, la ligne directrice de ce nouveau PCGD a clairement été de proposer des mesures concrètes et réalistes" explique Mme De Riedmatten, du Service de la protection de l'environnement (SPE) du Canton du Valais. "Nous avons choisi de concentrer nos efforts sur la problématique des décharges, car c'est dans ce secteur que les lacunes étaient les plus importantes."

Concrètement, les mesures prises sont les suivantes:

Premièrement, les matériaux d'excavation propres doivent être séparés des matériaux inertes issus de la démolition (briques, béton, tuiles, plâtre, etc.). Deuxièmement, le stockage de matériaux inertes est strictement interdit dans les secteurs A<sub>1</sub> de protection des eaux souterraines. Les décharges situées dans ces secteurs ne peuvent désormais accueillir que des matériaux d'excavation propres.

Troisièmement, les décharges situées hors des secteurs A<sub>1</sub> mais ne disposant pas des autorisations d'exploitation selon l'OTD, ont un délai de deux ans

pour effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ces autorisations. Dans le cas contraire, elles ne stockeront désormais que des matériaux d'excavation propres.

Finalement, un délai de 5 ans est fixé à tous les exploitants pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires, à condition que les autres données de base soient remplies (ex. zone adéquate). Passé ce délai, les décharges devront fermer et être réaffectées.

Parallèlement à ces mesures contraignantes pour les communes, principales exploitantes des décharges, une étude a été amorcée au niveau cantonal afin de sélectionner de nouveaux sites de dépôt qui serviront d'alternatives à la plupart de ceux qui devront potentiellement fermer. "Nous encourageons également les initiatives de certaines entreprises, qui mettent en place des centres de tri et/ou de recyclage permettant notamment la valorisation des matériaux d'excavation propres et une bonne séparation des autres déchets de chantier", note Mme De Riedmatten. "Par ailleurs, il faut souligner que la gestion des décharges a déjà bien évolué en quinze ans. Les incinérations sauvages ont cessé et le tri sélectif est désormais une pratique incontournable. Ces changements ont permis une meilleure valorisation des déchets verts et des déchets de bois usagés."

Le nouveau PCGD prend également en compte ces éléments. Les déchets verts - désormais majoritairement compostés dans trois grands centres - sont prioritairement valorisés dans l'agriculture, mais des surplus existent. Une solution doit être trouvée en accord avec les partenaires concernés. Deux lignes se profilent: un tri des déchets ligneux



Une meilleure valorisation des déchets de bois et des déchets verts grâce au tri sélectif: un des acquis de la dernière décennie.

qui pourraient être valorisés thermiquement et une valorisation par la méthanisation.

En ce qui concerne les déchets de bois, le Conseil d'Etat a choisi en 2006 de favoriser une valorisation électrique via les usines d'incinération. Ces dernières étant en surcapacité, cette alternative a semblé plus judicieuse.

"Pour conclure, ce nouveau PCGD permet au Canton du Valais de répondre enfin aux principales exigences fédérales. Nous avons d'ailleurs reçu un message positif de la part de l'Office fédéral de l'Environnement (OFEV) suite à l'approbation de ce plan par le Conseil d'Etat. Nous comptons sur la bonne collaboration des communes pour que sa mise en application ait lieu dans les meilleurs délais."

Propos recueillis par Jenny Rey  
BIRD, Genève

Auprès d'Isabelle De Riedmatten  
SPE, Canton du Valais

Plan cantonal de gestion des déchets  
disponible sous [www.vs.ch](http://www.vs.ch)



Séparer les déchets inertes de démolition des matériaux d'excavation propres, une des exigences du nouveau PCGD.